

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VICTOR  
BEAUCE-NORD**

Le 8 septembre 2015, à 20:00 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Victor, se tient une séance du Conseil Municipal de Saint-Victor à laquelle sont présents, Mesdames les Conseillères Louise Senécal et Nancy Lessard, Monsieur les Conseillers, Xavier Bouhy, Marco Poulin et Jérôme Bélanger formant quorum sous la présidence de Monsieur Jonathan V. Bolduc, Maire.

Était absent Monsieur Gino Vachon.

La secrétaire de l'assemblée est Madame Sylvie Groleau.

Monsieur le maire dit une réflexion.

L'ordre du jour est lu et Monsieur le Maire en demande l'adoption.

220-2015

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que l'ordre du jour de la présente session soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

221-2015

**ADOPTION DES DERNIERS PROCÈS VERBAUX**

Proposé par Madame Louise Senécal,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que les procès-verbaux de la séance régulière du 3 août 2015 et de la séance spéciale du 20 août 2015 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉ

222-2015

**PARTENARIAT - SOIRÉE DES SOMMETS**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que la Municipalité de  
Saint-Victor participera pour un montant de  
150,00 \$ en guise de partenariat pour la  
soirée des Sommets du CLD Robert-Cliche, qui  
sera tenu le 21 octobre 2015.

ADOPTÉ

223-2015

**AUTORISATION POUR SIGNATURE**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,  
Et résolu, à l'unanimité des  
membres du Conseil, que le Maire, Monsieur  
Jonathan V. Bolduc, ou le Maire suppléant,  
Monsieur Gino Vachon, ainsi que le Directeur  
général, Monsieur Marc Bélanger ou la  
Directrice générale adjointe, Madame Sylvie  
Groleau, sont autorisés à signer tous les  
documents nécessaires, pour le bon  
fonctionnement de la Municipalité de Saint-  
Victor.

ADOPTÉ

224-2015

**RÈGLEMENT NUMÉRO 120-2015 - TRAVAUX D'AQUEDUC,  
D'ÉGOUT ET D'INFRASTRUCTURE**

Règlement numéro 120-2015 décrétant une  
dépense de 1 087 100 \$ et un emprunt de  
1 087 100 \$ pour des travaux d'aqueduc,  
d'égout et d'infrastructure, sur la rue  
commerciale.

ATTENDU que les travaux sont jugés  
prioritaires en matière d'eau potable.

ATTENDU que les travaux à être exécutés sont  
inclus dans la programmation de la TECQ 2014-  
2018 qui a été transmise au MAMOT en date du  
10 août 2015.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 1 juin 2015.

#### **ARTICLE 1**

Le Conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aqueduc, d'égout et d'infrastructure, selon les plans et devis préparés par Denis Fortin de la Firme Roche Inc. en date du 10 juin 2015.

#### **ARTICLE 2**

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 087 100 \$ aux fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

À fin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 087 100\$ sur une période de 20 ans.

#### **ARTICLE 4**

À fin de pourvoir à 72% les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital lors des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt que chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi par le réseau d'aqueduc et d'égout, donnera une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

#### **ARTICLE 5**

À fin de pourvoir à 28% les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital lors des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, qu'il y aura sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur tel qu'il apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 6**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 7**

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

## **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE  
ADJOINTE**

**JONATHAN BOLDUC**

**SYLVIE GROLEAU**

225-2015

**RÉSOLUTION D'ADOPTION DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT  
NUMÉRO 120-2015**

Proposé par Monsieur Marco Poulin,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, d'adopter le règlement d'emprunt numéro 120-2015 intitulé règlement pour des travaux d'aqueduc, d'égout et d'infrastructure et un emprunt de 1 087 100 \$.

ADOPTÉ

226-2015

**MANDAT À LA FIRME ROCHE LTÉE, GROUPE-  
CONSEIL DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION  
DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE  
DE LA RUE COMMERCIALE - SELON LE PROJET N°  
109165.001-109-050/051/056/061**

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,

Et résolu, à l'unanimité des membre du Conseil, qu'une somme budgétaire approximative totale de **7 500,00 \$** (toutes taxes applicables et dépenses en sus) soit autorisée à la firme d'ingénieurs Roche ltée, Groupe-conseil pour les activités particulières relatives aux activités de réunions, d'assistance technique et de coordination (engagées au besoin seulement) dans le cadre du projet de réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue Commerciale, le tout conformément à la proposition budgétaire de Roche ltée, Groupe-conseil du 3 septembre 2015.

ADOPTÉ

227-2015

**MANDAT À LA FIRME ROCHE LTÉE, GROUPE-  
CONSEIL DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION  
DES SERVICES D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE  
DE LA RUE COMMERCIALE - SELON LE PROJET N°  
109165.001-103/107**

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'un budget d'honoraires professionnels forfaitaires totaux de **16 900,00 \$** (toutes taxes applicables et dépenses en sus) soit autorisé à la firme d'ingénieurs

Roche ltée, Groupe-conseil pour les activités de services durant la construction (surveillance de bureau) dans le cadre du projet de réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue Commerciale, le tout conformément à la proposition budgétaire révisée de Roche ltée, Groupe-conseil du 8 septembre 2015;

Qu'une enveloppe budgétaire maximale forfaitaire de **3 800,00 \$** (déboursés inclus et taxes applicables en sus) soit autorisée à la firme d'ingénieurs Roche ltée, Groupe-conseil se rapportant aux différentes activités nécessaires à la réalisation des plans annotés après construction dans le cadre du projet de réfection des services d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue Commerciale, le tout conformément à la proposition budgétaire révisée de Roche ltée, Groupe-conseil du 8 septembre 2015.

ADOPTÉ

228-2015

**AVIS DE MOTION - DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DES ACTIFS DU SERVICE LOISIRS ET TOURISME DE ST-VICTOR**

Madame Nancy Lessard Conseillère, donne avis de motion qu'un règlement portant le numéro 123-2015 sera adopté à une séance subséquente décrétant un emprunt pour l'acquisition des actifs du Service Loisirs et tourisme de St-Victor par la Municipalité de Saint-Victor.

ADOPTÉ

229-2015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - FERME GÉRARD VACHON ET FILS INC.**

ATTENDU le projet d'élevage pour une entreprise existante.

ATTENDU la présence de plusieurs éleveurs dans ce secteur qui pratiquent tous sauf exception l'agriculture à plein temps.

ATTENDU que le site d'élevage détient des droits acquis conférés par l'article 79.2.5 sur la loi de la protection du territoire agricole du Québec pour un maximum d'élevage à 225 unités animales.

ATTENDU que l'ajout de 5 unités animales ne devrait pas ajouter d'inconvénients supplémentaires.

ATTENDU que le demandeur ne gardera pas les 2 chevaux dans les bâtiments d'élevages mentionnés dans le rapport des professionnels.

ATTENDU que la demande est admissible à une dérogation.

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Madame Nancy Lessard,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'après recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure à Ferme Gérard Vachon et Fils Inc. pour un total de 230 unités animales réparties en 2 types d'élevage soit le poulet à griller et bovin. Considérant aussi que 2 chevaux ne feront pas partie du cheptel apparaissant au dossier déposé.

ADOPTÉ

230-2015

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MONSIEUR  
GÉRARD-RAYMOND DROUIN**

ATTENDU que la construction résidentielle bénéficie de droits acquis, puisque cette construction est présente depuis 1975;

ATTENDU que les dispositions sur la protection riveraine s'appliquent que depuis 1990;

ATTENDU que le terrain forme une presqu'île qui entoure le terrain d'une bande de protection riveraine;

ATTENDU que le chalet est très petit et mérite un agrandissement pour le nouvel acquéreur.

ATTENDU qu'un refus aurait des conséquences graves pour la valeur de la propriété.

ATTENDU qu'aucun préjudice ne peut être causé, en matière d'environnement ni aux voisinages immédiats en raison de la forme du terrain.

ATTENDU que l'agrandissement se ferait dans le chemin actuel.

EN CONSÉQUENCE il est :

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, qu'après recommandation des membres du Comité consultatif d'urbanisme que le Conseil Municipal accepte la demande de dérogation mineure à Monsieur Gérard-Raymond Drouin, selon le plan d'implantation déposé par Monsieur Francis Carrier, arpenteur géomètre au dossier 8814 de ses minutes et daté du 13 août 2015 et révisé le 20 août 2015 soit, l'agrandissement au nord ne pourra être inférieur à 4.14 mètres de la ligne de hautes eaux, le coin nord-est ne pourra être inférieur à 6.97 mètres de ladite ligne et enfin l'agrandissement à la limite sud ne pourra être inférieur à 9.02 mètres de la ligne mentionnée.

ADOPTÉ

231-2015

**DOSSIER MARTIN VEILLEUX - MANDAT À M<sup>e</sup> MARTIN BOUFFARD**

CONSIDÉRANT que M. Martin Veilleux n'a pas respecté l'ordonnance émise à l'effet de retirer la terre déposée dans une portion de la rive et du littoral du lac Fortin;

CONSIDÉRANT que M. Veilleux a déjà plaidé coupable à l'infraction signalée et a payé l'amende, mais refuse toujours de retirer la terre de remblai se contentant d'avoir planté des arbres;



CONSIDÉRANT que le Conseil exige le retrait du remblai de terre, mais que cette action requiert une mise en demeure par le procureur de la municipalité et le cas échéant, une requête en cour supérieure;

EN CONSÉQUENCE, il est :

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,

Et résolu à l'unanimité des membres du Conseil, de mandater Me Martin Bouffard de la société Morency avocats de déposer une mise en demeure à M. Martin Veilleux et advenant que l'action n'aurait pas donné de résultats, la Municipalité de Saint-Victor autorise Me Bouffard à déposer au nom de la municipalité une requête en cour supérieure pour le retrait du remblai de terre.

ADOPTÉ

232-2015

**NOMINATION D'UNE COMMISSION POUR CONSULTATION PUBLIQUE - DOSSIER UNICOOP**

ATTENDU qu'une consultation publique doit être tenue en vertu de la loi pour le projet d'élevage porcine d'Unicoop, situé dans le rang des Fonds à Saint-Victor.

ATTENDU qu'une commission doit être nommée par le Conseil Municipal composé du Maire et d'un minimum de 2 conseillers.

ATTENDU que le Conseil Municipal doit déterminer une date pour cette consultation publique.

EN CONSÉQUENCE il est :

Proposé par Madame Louise Senécal,

Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le Conseil Municipal nomme Messieurs Marco Poulin et Gino Vachon pour siéger lors de la consultation publique. La date déterminée pour cette consultation sera le 01 décembre 2015 à 19h00.

ADOPTÉ

233-2015

**AUGMENTATION DU TAUX HORAIRE - POMPIERS  
VOLONTAIRES**

ATTENDU la demande faite, par les pompiers volontaires de la Municipalité de Saint-Victor, pour avoir une augmentation du taux horaire.

ATTENDU que depuis plusieurs années le taux horaire des pompiers volontaires étaient de 20.00 \$ la première heure et 15,00 \$ pour les heures suivantes.

Proposé par Monsieur Xavier Bouhy,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que le taux horaire des pompiers volontaires soit de 20,00 \$ de l'heure, toutes les heures, et ce à partir du 9 septembre 2015.

ADOPTÉ

234-2015

**DEMANDE D'APPUI - ARLAC**

ATTENDU la demande d'appui, extrait du procès-verbal de la séance de l'ARLAC en date du 30 août 2015, pour l'abaissement permanent de 4 à 6 pouces et de l'abaissement saisonnier de 1 pied (30 centimètres) à la mi-octobre de chaque année, du niveau du Lac-aux-Cygnés à Ville Saint-Georges.

Proposé par Monsieur Jérôme Bélanger,  
Et résolu, à l'unanimité des membres du Conseil, que la Municipalité de Saint-Victor appui la demande de l'Association des Riverains du Lac-aux-Cygnés pour l'abaissement permanent et saisonnier du niveau de l'eau du Lac-Aux-Cygnés et ce selon leurs extraits du procès-verbal en date du 30 août 2015.

ADOPTÉ

**LES COMPTES**

Proposé par Madame Louise Senécal,  
 Et résolu, à l'unanimité des  
 membres du Conseil, que les comptes  
 suivants, au montant de 187 447.94 \$, sont  
 adoptés pour paiement :

Mathieu Rodrigue	375.00	\$
Telus Mobilité	232.58	\$
Nancy Lagueux	180.00	\$
Stéphane Baribeau	93.69	\$
Jonathan V. Bolduc	75.87	\$
Geneviève Moreau	180.00	\$
Steven Plante	70.80	\$
Poste Canada	209.40	\$
Téléphone Saint-Victor	686.84	\$
William Bédard	76.49	\$
Pénélope Veilleux	76.49	\$
Kelly-Ann Bouffard	42.20	\$
Anne-Marie Lessard	58.03	\$
Lydia Lessard	58.03	\$
Claudette Drouin	178.21	\$
Festivités Western	281.53	\$
Pères Nature	1 203.87	\$
Marché PML	30.00	\$
Caroline Pépin	123.21	\$
Magasin Coop	352.21	\$
Hydro-Québec	10 170.32	\$
Réal Doyon	300.00	\$
Nancy Lagueux	360.00	\$
Guy Bélanger	287.50	\$
Jean-Maurice Lessard	255.60	\$
Léo-Guy Jacques	437.50	\$
Jonathan V. Bolduc	163.29	\$
Outillages S. Bilodeau	145.96	\$
Alliance Coop	6 571.84	\$
DEBB	152.69	\$
Techno pieux Beauce	3 204.35	\$
Gaétan Jacques Electricque	518.64	\$
Magasin Coop	1 158.14	\$
Drapeaux et Bannières		
L'Étandard	431.16	\$
Distribution Praxair	94.59	\$
Centre Électrique de Beauce	4 708.56	\$
Garage Marc Bureau	58.64	\$
Garage Alain Bolduc	8.25	\$

La Victoroise	235.20	\$
Medds Colis	11.39	\$
Tactic-TGI	538.91	\$
Centre de l'aspirateur	71.34	\$
Gaudreau Environnement	332.19	\$
Enseignes Cler Jean Lettrage	2 874.38	\$
Option Aménagement	1 776.36	\$
Location d'outils Thetford	4 640.68	\$
Biolab	2 108.88	\$
Centre du camion	9 409.89	\$
M.R.C. Robert-Cliche	14 072.60	\$
Garage Gilles Roy	57.02	\$
Hercule Fortin Inc.	3 484.25	\$
Ind. De Ciment la Guadeloupe	7 837.30	\$
Armand Lapointe Équipement	188.56	\$
Garage Bizier	686.95	\$
Impression de Beauce	718.60	\$
Pitney Works	231.46	\$
Transport Adrien Roy	58 233.56	\$
Groupe Conseil Roche	2 129.67	\$
EMCO	1 203.46	\$
Daniel Cliche Avocat	184.19	\$
Ville de Beauceville	116.50	\$
Édition juridique FD	77.70	\$
Aréo-Feu	426.96	\$
Location de Beauce	354.95	\$
Orizon Mobile	380.46	\$
Serrurier Rancourt	395.05	\$
Ville Saint-Joseph	345.93	\$
Pharmacie Stephanie Roy	133.10	\$
Fond de l'info. sur le territoire	36.00	\$
PME Partenaires	17 351.46	\$
Gaz Métro	84.94	\$
Const. Paul-Eugène Turcotte	202.35	\$
Signalisation Lévis	2 232.82	\$
Evensys	459.67	\$
ALO Pomerleau	10 172.60	\$
Garage Alex Bolduc	165.28	\$
Librairie Select	243.92	\$
Gravière MJ Lessard	4 487.12	\$
Media Transcontinental	62.80	\$
Mini-pelle Gilles Beaudoin	74.73	\$
Ent. Steve Couture	368.85	\$
Solutions GA	122.16	\$
Pro du CB	3 102.28	\$
Gravière GNVR	55.13	\$
Les Tontes JF	103.48	\$
Extincteur de Beauce	172.90	\$
Gingras Électrique	1 080.48	\$

ADOPTÉ

236-2015

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame Louise Senécal,  
Et résolu, à l'unanimité des membres  
du Conseil, que la séance est levée.

ADOPTÉ

**LE MAIRE**

**LA DIRECTRICE  
GÉNÉRALE-ADJOINTE**

**JONATHAN V. BOLDUC**

**SYLVIE GROLEAU**